

CONVENTION

DEPARTEMENT DE LA LOIRE/COMMUNE DE RENAISON

RD39 – Aménagement et sécurisation de la route de Saint-Romain

VU :

- les articles L 3211-1, L 3213-3 et L 3221-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

La présente convention est conclue entre :

Le Département de la Loire, représenté par son Président Georges ZIEGLER, dûment habilité par la décision de la Commission permanente du 16 décembre 2024, d'une part,

et,

La commune de Renaison représentée par son Maire Laurent BELUZE, dûment habilité par une délibération du conseil municipal du, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières de réalisation et de financement de l'aménagement sur la route départementale n°39, du PR 16+640 au PR 16+930, en agglomération sur la commune de Renaison, en particulier :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux correspondants,
- les modalités de financement des opérations,
- les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages,
- les responsabilités de chacune des parties.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

La Commune de Renaison va réaliser un aménagement destiné à améliorer la sécurité des usagers et des riverains de la RD39, route de Saint-Romain en coordination avec le Département.

Cette opération est prévue en deux tranches :

- première tranche : du carrefour RD8/RD39 jusqu'au chemin de la Biscuite (du PR16+640 au PR 16+860)
- deuxième tranche optionnelle : du chemin de la Biscuite jusqu'au niveau de la parcelle n°999 (du PR16+860 au PR16+930)

Les travaux se feront sur le domaine public du Département. Ils consistent en :

- la réalisation d'un plateau surélevé,
- la création d'une écluse simple,
- la création de trottoirs,
- la mise en place de bordures en béton,
- l'aménagement des intersections avec les voies communales et les accès aux propriétés riveraines,
- la création d'espaces verts,
- la mise à la côte de l'ensemble des ouvrages,
- une largeur de voie de la RD39 de 6 mètres, hormis au niveau du plateau surélevé (5,50 mètres) et de l'écluse (3.70 mètres),
- le busage de fossés et à la mise en place de tranchée drainante,
- la gestion des eaux pluviales (grilles, avaloires, canalisations...etc...),
- la mise en place de toute la signalisation verticale et horizontale appropriée conforme à l'IISR (Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière).

L'aménagement est représenté sur le plan joint à la présente convention.

ARTICLE 3 : AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le Département autorise la commune de Renaison à réaliser les travaux ci-dessus dans l'emprise de la route départementale.

Les travaux seront réalisés conformément aux plans du projet joints à la présente convention. Ils devront être conformes aux différents textes et réglementations en vigueur.

Les travaux feront l'objet d'une vérification de conformité par les services départementaux lors de la réunion des opérations préalables à la réception. Le cas échéant, la commune de Renaison s'engage à modifier les aménagements non conformes.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

Les travaux de mise en œuvre de la couche de roulement de la chaussée de la route départementale en enrobé sont sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du Département.

Les travaux relatifs à la voirie énumérés à l'article 2 sont sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et sous la maîtrise d'œuvre qu'elle aura choisie.

Les services départementaux seront invités à participer aux réunions de chantier.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Commune de Renaison financera tous les travaux cités à l'article 2 de la présente convention.

Le Département réalisera les travaux de la couche de roulement sur la chaussée de la route départementale, non compris le reprofilage, selon l'estimation établie en annexe.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE

Le Département prendra en charge l'entretien et la responsabilité des surfaces de chaussée de la route départementale n° 39, non compris le plateau surélevé.

La commune de Renaison assurera pour sa part l'entretien, la maintenance et la responsabilité de tous les autres ouvrages de voirie implantés dans l'emprise de la route départementale, notamment :

- le plateau surélevé,
- l'écluse,
- les trottoirs et bordures,
- les accès aux voies communales et aux propriétés riveraines,
- les espaces verts,
- l'assainissement pluvial (buses, grilles, avaloirs, canalisations, tranchée drainante...etc...),
- la signalisation verticale et horizontale, ainsi que des marquages spécifiques au droit du plateau surélevé et de l'écluse.

Lors du renouvellement ultérieur de la couche de roulement, la réfection des peintures routières et des résines restera à la charge financière de la commune de Renaison.

ARTICLE 7 : ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à la formalité.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification par le Président du Département.

La convention restera valable tant que le statut départemental de la voie sera conservé.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires s'obligent à respecter et à faire respecter par toute personne qu'ils mandatent à cette fin, les règles énoncées dans la présente convention.

ARTICLE 11 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.
Renaison, le Saint-Etienne, le

Pour la mairie de Renaison

Pour le Département de la Loire

Le Maire

Le Président

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal N°2025-01-27/02 en date du 27 janvier 2025 intitulée « Aménagement Route de Saint-Romain – Convention avec le Département de la Loire »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20250127-2025-01-27_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025
Publication : 29/01/2025

Renaison, le 28 janvier 2025

Le Maire,
Laurent BELUZE

Le Maire,
Laurent BELUZE